

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

## **PRESENTS :**

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*  
MM ~~DEFOOZ~~, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*  
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,  
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.  
HUBERT,  
Mme ~~DEJAEGHER~~, M. GERARD et Mme  
CHRISTOPHE, *Conseillers*  
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*  
*Excusés : Mme Dejaegher, MM Defooz et Mernier*

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 01.09.2005

A l'unanimité,

*APPROUVE* le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 01.09.2005.

## 2. REDEVANCE SERVICE INCENDIE – REGULARISATION ANNEE 2004

Vu le calcul de la redevance annuelle du Service Incendie, pour l'année 2004, s'élevant à la somme de 181.933,07 €

Attendu que des prélèvements ont déjà été effectués pour un montant total de 162.205,72 €

Attendu que le montant de la régularisation à effectuer est de  $19.727,35 - 4.263,84 = 15.463,51$  €

A l'unanimité,

MARQUE son accord sur le décompte proposé pour payer le montant restant dû dans la redevance du service incendie pour 2004, soit la somme de 15.463,51 €

## 3. AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGETAIRE AU BUDGET 2005 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LAMBERMONT

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur la modification budgétaire au budget 2005 de la Fabrique d'Eglise de Lambermont, établie aux montants suivants :

Recettes : Montant antérieur approuvé	: 9.598,72 €
Dépenses : Montant antérieur approuvé	: 9.598,72 €
Majoration	: 4.772,00 €
Nouveau montant demandé en R et D	: 14.370,72 €

#### 4. AVIS SUR LE BUDGET 2006 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE LACUISINE

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2006 de la Fabrique d'Eglise de Lacuisine, établi aux montants suivants :

Recettes	: 12.022,08 €
Dépenses	: 12.022,08 €
Intervention communale	: 8.163,36 €

#### 5. DEVIS FORESTIER N° 5435 – DEMANDE DE LIQUIDATION DES SUBSIDES

Vu le devis des travaux forestiers subventionnés n° 5435 relatif au travail du sol et complément par semis d'essences compagnes;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 2.115,50 €

A l'unanimité,

**SOLLICITE** du Département du Ministère de la Région Wallonne la liquidation des subsides promis 80 % de 1.287.50 € et 50 % de 828 € (engagement définitif n° 600 du 10 février 2005).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

#### 6. EGLISE DE MUNO – TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE RECONSTRUCTION - APPROBATION DU PROJET RELATIF AUX MESURES CONSERVATOIRES

Vu la décision du Conseil Communal en date du 28 avril 2005 prenant acte des décisions du Collège Echevinal du 19 avril 2005 :

- Approuvant le cahier des charges établi par le Service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation pour les travaux de restauration et de reconstruction de l'Eglise de Muno
- Décidant que ce marché de service sera passé par procédure négociée sans publicité

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 2 mai 2005 :

- Déclarant la Direction des Services Techniques adjudicataire pour ce marché de service pour la désignation d'un auteur de projet, d'un coordinateur sécurité projet, d'un surveillant de chantier et d'un coordinateur sécurité réalisation au montant de son offre de 82.900 euros au total;

Vu le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2005 relative au choix de la technique à mettre en œuvre pour les travaux concernant les mesures conservatoires à prendre pour éviter aux restes des maçonneries de se détériorer;

Vu le projet ( B19.044 2005-156 ) et le plan établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg reçu ce 19 septembre 2005 relatif aux mesures conservatoires à prendre suite au sinistre de l'église de Muno et estimant celles-ci à 100.841,40 €tvac;

Vu l'avis de marché;

A l'unanimité

DECIDE d'approuver :

§ Le projet ( B19.044 2005-156 ) et le plan établi par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg reçu ce 19 septembre 2005 relatif aux mesures conservatoires à prendre suite au sinistre de l'église de Muno et estimant celles-ci à 100.841,40 euros tvac;

§ L'avis de marché

## 7. EGLISE DE CHASSEPIERRE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET PHASE 1 - TRAVAUX EXTERIEURS

Vu la nécessité d'assainir et de rénover l'extérieur de l'église Saint-Martin à Chassepierre (maçonneries extérieures, toiture de la sacristie, zinguerie,...) avant d'entreprendre les travaux de réfection des peintures intérieures afin de résoudre les problèmes d'humidité causés par la porosité des murs extérieurs;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région Wallonne, Division des Monuments, Sites, Fouilles en date du 30 juin 1994 classant, en raison de leur valeur architecturale et esthétique l'église Saint-Martin (intérieur et extérieur) et son mur d'enceinte ainsi que le presbytère (intérieur et extérieur);

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 31 mars 2004 décidant :

- De passer un marché par procédure négociée sans publicité pour désigner un auteur de projet pour établir le cahier des charges des dits travaux
- D'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux pour la désignation d'un auteur de projet
- D'approuver le cahier des charges établi par le service des travaux pour la désignation d'un surveillant, d'un coordinateur-projet et d'un coordinateur réalisation pour les travaux de rénovation et d'assainissement de l'église classée Sain-Martin de Chassepierre
- Que ces travaux feront l'objet d'une adjudication publique
- De solliciter les subsides de la Région Wallonne

Vu la délibération du Collège Echevinal en date du 7 avril 2004 fixant l'ouverture des soumissions au 24 mai 2005;

Vu la décision du Collège Echevinal en date du 6 septembre 2004 déclarant l'association momentanée des architectes Monsieur Hance (SPRL Acanthe) et Bertrand Ridremont comme auteur de projet pour les travaux de l'église de Chassepierre dont le taux des honoraires est de 10% du montant total des travaux;

Vu l'avant-projet relatif à la rénovation et à l'assainissement de l'église – phase 1 : travaux extérieurs – nous adressé en date du 19 septembre 2005 par M. Hance;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver l'avant-projet ainsi que les 3 annexes, établi par l'Association momentanée Hance-Ridremont relatif à la rénovation et à l'assainissement de l'église classée Saint-Martin à Chassepierre Phase 1: travaux extérieurs (estimation 107.030,55 €tvac)
- De solliciter les subsides de la Région Wallonne et de prévoir la part communale non subsidiée de ces travaux au budget.

## **8. ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE MIXTE DE FLORENVILLE - INCORPORATION DES INFRASTRUCTURES D'EGOUTTAGE DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL**

Vu le contenu du dossier transmis par l'Association intercommunale d'Equipeement économique de la Province de Luxembourg, Drève de l'Arc-en-Ciel n° 98 à Arlon et relatif à la réalisation de travaux d'infrastructures d'égouttage de la Zone d'Activité économique mixte de Florenville;

Attendu que pour pouvoir bénéficier des subsides afférents à ces travaux, la Commune doit donner son accord sur la reprise du réseau d'égouttage;

Vu la délibération du Collège échevinal du 22.11.2004 décidant de proposer au Conseil communal de donner son accord sur la reprise des infrastructures d'égouttage dans son patrimoine à condition que l'ensemble de ces infrastructures soit réalisé conformément aux obligations légales;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur la reprise de l'infrastructure d'égouttage à condition que cette infrastructure soit conforme aux obligations légales.

## **9. FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN RECEVEUR LOCAL ET MODIFICATION DU CADRE**

### **A) FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT**

Vu la délibération du Conseil communal du 30.06.05 décidant de la création d'un emploi de receveur local de type « Cardoen;

Attendu que le Conseil doit arrêter le programme des examens, leurs modalités d'organisation, le mode de constitution du jury et les règles de cotation des candidats;

Vu l'avis des organisations syndicales;

A l'unanimité,

DECIDE de FIXER comme suit les conditions de recrutement :

1. être Belge;
2. jouir des droits civils et politiques;
3. être de conduite irréprochable;
4. avoir satisfait aux obligations des lois sur la milice;
5. Etre en possession soit d'un des diplômes ou certificats pris en considération pour le recrutement aux emplois du niveau 1 dans les services de l'État, des Communautés, et des Régions, soit un diplôme ou certificat délivré à l'issue d'un cycle complet du cours de sciences administratives,
6. Sont dispensés de la présentation du diplôme ou du certificat délivré à l'issue d'un cycle complet de cours de sciences administratives, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants :
  - docteur ou licencié en droit;
  - licencié en sciences administratives;
  - licencié en sciences politiques;
  - licencié en sciences sociales ou sociologie;
  - licencié en sciences économiques;
  - licencié en sciences commerciales.

Sont également dispensés du même diplôme ou certificat, les candidats porteurs d'un diplôme ou certificat pris en considération pour l'admission aux emplois du niveau 1 dans les services de l'État, des Communautés et des Régions pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études totalisant au moins 60 heures dans le groupe des matières constituées par le droit public, administratif et le droit civil et 40 heures dans le groupe des matières constituées par l'économie, les finances et la comptabilité.

7. satisfaire à l'examen de recrutement.

Cet examen comprendra une partie écrite et une partie orale.

L' épreuve écrite consistera :

- a) en une synthèse et commentaires sur un sujet en rapport avec la fonction : appréciation sur fond, forme et orthographe – 30 points
- b) en une épreuve portant sur les matières en rapport avec l'emploi à conférer – 100 points:
  - Loi communale, législation et réglementation relatives à la Comptabilité communale,
  - Loi du 24 décembre 1993 sur les Marchés publics et ses arrêtés d'exécution,
  - Droit civil-Troisième Livre
  - Titre 3 : Des contrats ou obligations conventionnelles en général
  - Titre 8 : Du contrat de louage
  - Titre 17 : Du nantissement
  - Titre 18 : Des privilèges et hypothèques
  - Titre 20 : La prescription

L'épreuve orale consistera à juger des capacités et de l'expérience professionnelle des candidats –70 points ;

Seuls les candidats ayant réussi l'épreuve écrite seront convoqués à l'épreuve orale.

- Cotation des candidats :  
les candidats doivent obtenir 50 % des résultats dans chaque épreuve et 60% au total des épreuves.
- Composition du jury :
  - Président : la Bourgmestre
  - Des assesseurs désignés par le Collège échevinal comprenant deux receveurs en fonction ou retraités depuis moins de cinq ans, un professeur issu du milieu académique;
  - Membres : deux représentants du Conseil communal issus des groupes représentatifs autres que celui dont est issue la Bourgmestre
  - un secrétaire de jury sera désigné parmi les fonctionnaires communaux.

Des observateurs désignés par les organisations syndicales représentatives peuvent assister à toutes les parties d'examen organisées par l'Administration communale.  
Le Président du CPAS, les échevins et les autres conseillers communaux pourront assister aux épreuves comme observateurs.

Conformément aux statuts du personnel communal, il sera procédé au recrutement par appel public. L'appel aura une durée minimale de 15 jours. L'avis de recrutement mentionnera les conditions à remplir et le délai d'introduction des candidatures. Il sera inséré dans au moins deux organes de presse.

#### Candidatures :

Les candidatures seront adressées à Madame le Bourgmestre de la Commune de Florenville par pli recommandé à la poste, pour une date à déterminer (date de la poste faisant foi).

Elles seront accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae
- un certificat de bonnes conduite, vie et mœurs, avec mention de la nationalité sur papier libre
- une copie certifiée conforme du(des) diplômes
- un certificat de milice pour les candidats masculins

## B) MODIFICATION DU CADRE

Vu délibération du Conseil communal du 30.06.05 décidant de la création d'un emploi de receveur local de type « Cardoen »;

Vu l'article 65 § 1 de la nouvelle loi communale stipulant que « Le Conseil communal fixe l'échelle barémique des traitements du receveur communal local, dans les communes de 5001 habitants et plus ; celle-ci correspond à 97,5 % de l'échelle barémique du secrétaire communal de la même commune... »

Considérant la situation spécifique de la Ville de Florenville où son CPAS gère un budget aussi important que le budget communal avec la gestion de deux homes et où les deux entités sont sous plan de gestion, plan Tonus et tutelle du CRAC, la commune aspire à une certaine stabilité du service de la recette communale;

Considérant qu'en réunion de concertation commune – CPAS, il a été décidé d'affecter comme suit le temps de travail du futur receveur local : 50 % commune – 75% C.P.A.S., ce qui semble correspondre aux réalités du terrain;

Considérant que l'impact budgétaire a été calculé en annexe ;

Considérant que la commune et le C.P.A.S. provisionnent 70.538,-euros par an pour la recette régionale;

Vu l'avis des organisations syndicales;

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le cadre du personnel communal non enseignant et de créer un emploi de receveur local.

L'échelle barémique attribuée au receveur local est fixée comme suit :

Amplitude en 22 ans.

Minimum : 97,5% de 25.386,03 X 50 %

97,5% de 25.931,67	1	X 50 %
97,5% de 26.477,31	2	X 50 %
97,5% de 27.022,95	3	X 50 %
97,5% de 27.568,59	4	X 50 %
97,5% de 28.114,22	5	X 50 %
97,5% de 28.659,86	6	X 50 %
97,5% de 29.205,50	7	X 50 %
97,5% de 29.751,14	8	X 50 %
97,5% de 30.296,78	9	X 50 %
97,5% de 30.842,42	10	X 50 %
97,5% de 31.388,06	11	X 50 %
97,5% de 31.933,69	12	X 50 %
97,5% de 32.479,33	13	X 50 %
97,5% de 33.024,97	14	X 50 %
97,5% de 33.570,61	15	X 50 %
97,5% de 34.116,25	16	X 50 %
97,5% de 34.661,89	17	X 50 %
97,5% de 35.207,52	18	X 50 %
97,5% de 35.753,16	19	X 50 %
97,5% de 36.298,80	20	X 50 %
97,5% de 36.844,44	21	X 50 %

Maximum : 97,5% de 37.390,13 22 X 50 %

Le traitement ainsi fixé en euros et à l'indice 138.01 sera adapté en fonction de l'index.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

#### 10. VOTE D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET DE SUPPRESSION DE CERTAINS BUREAUX DE POSTE ET LA MODIFICATION DES IMPLEMENTATIONS DE BUREAUX DE POSTE

Le Conseil Communal adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

Le Conseil communal tient à soutenir l'ensemble du personnel de la Poste qui serait menacé d'un démantèlement des petits et moyens bureaux de poste à la suite du projet de concrétisation d'un accord de la Poste belge et un consortium composé de la Poste danoise et une banque d'affaires C.V.C.

A terme, cet accord diminuerait fortement la présence postale dans les petites et moyennes communes qui ne seraient plus pourvues que de points postaux localisés dans une librairie, un supermarché, une agence bancaire.

Ceci porterait atteinte à la qualité de service public de la Poste ainsi qu'à la qualité des services fournis à la population et la confidentialité des opérations ne pourra plus être garantie.

De plus, ce projet aurait un impact négatif sur l'implantation des bureaux de poste sur l'ensemble du territoire puisqu'il y aurait une diminution des bureaux de 1310 à 674.

Cette modification des implémentations des bureaux de poste ne peut plus à moyen terme assurer un service de proximité des services de la Poste.

La Commune de Florenville ne peut par conséquent que manifester et soutenir une vive réaction négative à l'encontre de ce projet et le communiquer aux autorités compétentes.

## 11. APPROBATION DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE ORDINAIRE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL 2005

Par 8 oui et 6 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet et Mme Pierre);

APPROUVE la modification budgétaire ordinaire n° 3 au budget communal 2005, établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	10.039.933,62 €	7.725.119,19 €	2.314.814,43 €
Augmentation	8.000,00 €	119.520,75 €	- 111.520,75 €
Diminution		96.231,80 €	96.231,80 €
-----			
Résultat	10.047.933,62 €	7.748.408,14 €	2.299.525,48 €

Vu l'urgence,

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale; A l'unanimité

DECIDE d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

### 11 BIS ASSEMBLEE GENERALE IDELUX-SECTEUR ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.Lux – Secteur Assainissement;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 26 octobre à 19H à Redu;



Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Jungers, MM Defooz, Jadot, Théodore et Lambert;

A l'unanimité, DECIDE :

**Ü** d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'I.D.E.Lux – Secteur Assainissement du 26.10.2005;

**Ü** de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

La Secrétaire ff,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

N. JUNGERS